

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT D'UN PARC  
PHOTOVOLTAÏQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MER**



**PRESCRITE PAR ARRETE  
DE MONSIEUR LE PREFET DU LOIR ET CHER  
n° 41-2015-II-05-006 DU 5 NOVEMBRE 2015**

**OUVERTE**

**DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU MERCREDI 23 DECEMBRE 2015**

**AVIS ET CONCLUSION  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **AVIS ET CONCLUSION** **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La présente enquête a pour objet la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque d'une puissance électrique de 9,850 MW sur 17,21 ha, envisagé sur la commune de MER sur la zone d'aménagement concerté des "Portes de Chambord 2", au lieu-dit les "Cents Planches".

### **Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet du Loir et Cher par Arrêté n° 41-2015-II-05-006 du 5 novembre 2015, s'est déroulée durant 31 jours, du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00.

Les mesures de publicité légales ont été correctement suivies, tant en matière d'affichage qu'en matière d'annonce légale dans la presse.

Le dossier soumis à l'enquête a permis une compréhension relativement aisée du projet et de ses impacts en matière d'environnement.

Il a été suffisant pour instruire cette enquête.

Au cours des 4 permanences qui ont été organisées, aucune visite ni aucune observation n'ont été enregistrées, bien que toutes les conditions permettant une large expression du public aient été réunies.

L'enquête n'a été entachée d'aucun évènement qui pourrait tendre à la remettre en cause.

Un procès-verbal a été remis au porteur de projet comme le prévoit la réglementation.

Compte tenu de l'absence d'observation du public, aucune réponse n'a été faite en retour par le pétitionnaire.

Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

### **Avis et conclusions du commissaire enquêteur**

Depuis plusieurs années la commune de MER et la communauté de communes de la Beauce Ligérienne participe au développement de la zone d'activités concerté des "Portes de Chambord" où se situe le secteur des "Cents Planches", site du projet de parc photovoltaïque.

La commune de MER a mis en œuvre une révision de son document d'urbanisme afin de rendre constructible ce secteur, en vue du développement d'un projet de plate-forme logistique.

Cette réalisation n'a pas vu le jour pour diverses raisons et notamment du fait de la présence d'un important site archéologie qui contraint à l'abandon du projet.

Un projet de champ photovoltaïque a été initié depuis, pour permettre à nouveau l'utilisation des terrains en minimisant la dégradation du site archéologique et sans pérenniser la présence de l'activité afin d'éviter toute irréversibilité.

A ce jour il ressort de l'étude du dossier soumis à l'enquête et des avis des services de l'Etat concernés trois enjeux environnementaux forts.

● La nécessité de protéger l'intégrité de vestiges archéologiques présents sous une partie du site du parc photovoltaïque.

Le type d'installation projetée peut faire l'objet de deux modes de fondation, une traditionnelle fortement dégradante pour le sol et les vestiges présents ou une méthode de fondation par vis d'ancrage, reconnue et acceptée depuis plusieurs années par les services d'archéologie.

Le choix du pétitionnaire a été clairement de suivre les préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en optant pour l'utilisation de vis d'ancrage, en s'engagement à réaliser les travaux hors période ou le terrain est détrempe, a été pris et en demandant l'autorisation de construire les installations lourdes telles que les postes onduleurs, transformateurs et le poste de livraison électrique à l'extérieur de l'emprise archéologique.

Outre les capteurs photovoltaïques, seule la piste en grave permettant de rejoindre les installations techniques depuis l'entrée du site traverse la zone contenant les vestiges.

Le passage de cette piste en dehors de l'emprise archéologique pourrait être étudié.

● Les effets de miroitement des panneaux solaires sur les circulations aériennes et routières.

La Direction Générale de l'aviation Civile et la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat ont estimé qu'il n'y avait pas de gêne pour la circulation aérienne et sa sécurité.

A l'inverse les usagers automobilistes pourraient subir quelques nuisances, notamment dans la zone de l'échangeur de l'autoroute A10 tout proche du projet et desservant la commune de MER.

Le porteur de projet s'est engagé pour annuler ce miroitement à planter des écrans végétaux d'une hauteur suffisante. Ces travaux seraient réalisés en préliminaire de tous les autres interventions afin de permettre le développement de ces végétaux avant l'assemblage des surfaces réfléchissantes.

● La consommation d'espace agricole.

Dans le cadre du projet, la consommation d'espace agricole est importante, 17 hectares de culture vont disparaître. Cette perte est particulièrement soulignée par les services de l'Etat à juste titre.

Si la lutte contre la consommation excessive d'espace agricole est un objectif national il ne doit pas être oublié que le développement de l'énergie solaire en est un également. L'Etat relevait il y à encore moins de six mois, les objectifs du Grenelle de l'environnement en la matière, constatant que la production d'énergie solaire était encore trop modeste en France.

S'agissant des 17 hectares perdus pour l'agriculture, je pense que cette surface a déjà été hypothéquée lors de la création de la zone d'activité des "Portes de Chambord". L'utilisation de cette surface pour une autre destination a également été validée lors de la dernière révision du PLU de la commune de MER.

Sauf à constater une perte démesurée de surface agricole manifestement disproportionnée pour l'équilibre économique du projet, il me paraît aujourd'hui incohérent d'arrêter le projet et l'aménagement de ce secteur de la zone d'activité au regard du temps passé par la collectivité pour développer cette zone. Il ne doit pas être perdu de vue également l'argent public investi dans l'acquisition des terrains, dans les travaux d'aménagement et dans la commercialisation d'une telle zone.

Le pétitionnaire s'engage à ensemercer les terrains avec des plantes mellifères afin de permettre le développement d'un rucher installé récemment dans la zone d'étude en compensation de la perte agricole. D'autres solutions existent peut-être en installant sur le site des ovins ou des caprins, déjà présents en Loir et Cher, et en assortissant cette mesure par une gestion adaptée des ressources fourragères.

La région Centre se caractérise par un potentiel solaire qui semble largement suffisant pour envisager l'exploitation rentable d'une centrale solaire. Il serait à mon avis regrettable de manquer un tel développement.

**\* Enfouissement des câbles électriques**

Ce point présente une contradiction dans ce dossier et devra être réglé par les services de la DRAC et du SDIS.

La DRAC dans son arrêté du 27 août 2015 portant prescription de modification de la consistance du projet, impose tout décaissement de plus de 0,30 m et notamment le creusement de tranchées.

En conséquence, le porteur de projet s'engage à ne pas enfouir les canalisations et les câblages.

Le SDIS quant à lui dans son avis sur le permis de construire du 30 juin 2015, impose de prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation électrique.

Pour des raisons juridiques et surtout techniques, il sera nécessaire de clarifier ces deux exigences et de mettre ces avis en cohérence.

**Compte tenu du déroulement de l'enquête, des enjeux environnementaux identifiés, des impacts générés mais aussi des mesures prises apportées pour annuler ou compenser ces inconvénients,**

**J'émet un avis :**

**FAVORABLE**

**SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
SUR LA COMMUNE DE MER AU LIEU DIT LES CENTS PLANCHES  
SUR LA ZONE D'ACTIVITE DES PORTES DE CHAMBORD**

**Roland LESSMEISTER, Commissaire enquêteur**

le 15 / 01 / 2015

